

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CENTRE VILLE	Arrêté 30/12/2022 n° ST/2022/159

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Vue les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vue le règlement municipal de la voirie,

Considérant le besoin de la municipalité afin d'organiser la cérémonie funéraire de Madame Martine BOURDIN 1^{ère} adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le 3 janvier 2023, de 12h30 à 17h00,

La place des Victoires sera fermée à la circulation et interdite au stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie. La rue des Halles et la rue du Dr Caillet seront fermées à la circulation et interdite au stationnement.

Une déviation sera mise en place et passera par la rue de l'Aqueduc, l'avenue du Château, l'avenue du Clos Mignot, l'avenue d'Albert Duc de Luynes et la rue Paul-Louis Courier.

Les bus FIL BLEU seront déviés, dans le sens FONDETTES / LUYNES par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé et la rue de la Fontaine.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la cérémonie. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les services techniques municipaux.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 30/12/2022 N°ST/2022/159 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CENTRE VILLE	

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

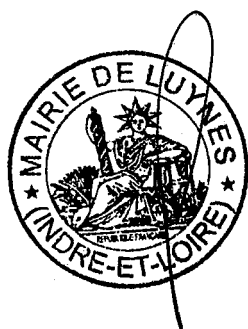
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 30 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire de Luynes,

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :
- sa publication sur le site internet de la ville le